

**ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 2005**

Entre, d'une part, la Société THOMSON TUBES & DISPLAYS S.A, représentée par Monsieur Alexandre DOMINGUES, Directeur d'Etablissement, et Madame Marie-Agnès VILLEVAL, Directeur des Ressources Humaines,

Et d'autre part, les Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise, représentées par :

Monsieur Jean Marie ARBEZ	pour CGT - FO
Monsieur Olivier GIL	pour CGT - FO
Madame Claire GARRAUD	pour la CFDT
Madame Liliane BORNE-RIOTTE	pour la CFDT
Monsieur Patrick THIERY	pour la CFDT
Monsieur Maxime ROCHETTE	pour la CFE-CGC
Madame Cécile ROBEZ MASSON	pour la CFE-CGC
Madame Eliane LIORET	pour la CGT
Monsieur Arnaud FARIZON	pour la CGT
Madame Colette JOUAIN	pour la CGT

Il est convenu ce qui suit

**Préambule :**

L'article L 132.27 du Code du Travail institue une négociation annuelle sur les salaires, la durée du travail et l'aménagement du temps de travail.

Le premier point est traité par accord séparé.

Le présent accord a pour objet de définir les modalités d'aménagement du temps de travail 2005 pour le personnel de TTD, en tenant compte des spécificités des différentes activités du site.

## **Sommaire**

### **Chapitre 1** : Principes

### **Chapitre 2** : Reprise du travail, date des congés payés

Art 1 : Reprise du travail

Art 2 : Congés payés

2.1 - Positionnement des congés principaux par activité

2.2 - Positionnement de la 4<sup>ème</sup> semaine

2.3 - Positionnement de la 5<sup>ème</sup> semaine de congés

### **Chapitre 3** : Ponts et jours de RTT Direction

Art 1 : Ponts

Art 2 : Jours de RTT Direction

### **Chapitre 4** : Durée, dépôt de l'accord

Art 1 : Durée

Art 2 : Dépôt de l'accord

### **Annexe** : Liste des fonctions support

## **Chapitre 1 : Principes**

La multiplicité des activités implantées sur le site de GENLIS relève de situations différentes.

Aussi, pour tenir compte de ces situations, les parties rappellent les principes suivants :

Le site de Genlis peut être ouvert sans interruption durant l'année et fonctionner 7 jours sur 7.

Chaque activité doit pouvoir organiser son temps de travail selon ses contraintes spécifiques dans le respect des accords en vigueur sur le site.

L'organisation du travail peut être différente d'un secteur à un autre, sans pour autant freiner la mobilité du personnel à travers ces différentes activités.

Rappel : les congés, hors périodes fixées, devront être posés dans [Etempt@tion](#) au plus tard 1,5 mois avant le départ en congés. A dater de la clôture de la négociation de l'accord, une réponse sera donnée dans un délai de quinze jours après la demande, l'absence de réponse vaudra acceptation. Si la demande est posée dans un délai inférieur à 1,5 mois, son refus ne donnera pas droit aux jours de fractionnement.

## **Chapitre 2 : Reprise du travail, date des congés payés**

### **Article 1 : Reprise du travail**

Cet article a été traité par l'accord du 16 février 2004.

### **Article 2 : Congés payés**

La période légale de prise de congés est du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 31 octobre 2005.

#### **2.1 - Positionnement des congés principaux par activité**

##### **BAP :**

- Fermeture totale de l'activité trois semaines en été 2005 : semaines 30, 31, 32

##### **Composants Displays :**

- Fermeture totale semaines 30, 31, 32

##### **Déviateurs :**

- Fermeture totale semaines 30, 31, 32

##### **Cathodes & Filaments:**

- Fermeture totale semaines 30, 31, 32

##### **Pièces & PPDA:**

- Le personnel prendra 3 semaines entre les semaines 29 et 32 (fermeture en semaines 30 et 31). Une présence devra être assurée à hauteur de 50% de l'effectif pendant les semaines 29 et 32.

##### **SDM :**

- Le personnel prendra 3 semaines entre les semaines 29 et 32. (fermeture en semaines 30 et 31).

### **Magasins:**

- Le personnel prendra 3 semaines entre les semaines 27 et 35 en fonction des semaines de fermeture des activités qu'il supporte, dont la fermeture en semaines 30 et 31, et en organisant une permanence selon un schéma :
  - 50% de l'effectif en semaine 29
  - 0% 30
  - 30% 31
  - 50% 32

### **Engineering :**

- Le personnel prendra 3 semaines entre les semaines 29 et 32. (fermeture en semaines 30 et 31).

### **Services Support et autres services :**

- Congés à prendre aux mêmes dates que les activités de production pour les services directement rattachés à la production.
- Trois semaines de congés à prendre par roulement entre la semaine 27 et la semaine 35 de façon à assurer la permanence nécessaire pour les autres services tout en respectant une semaine de fermeture en semaine 30 sauf services généraux et maintenance.

#### **2.2 - Positionnement de la 4<sup>ème</sup> semaine**

La quatrième semaine sera flottante avec possibilité de l'accoler aux congés principaux, exclusivement semaine 29 pour BAP (magasin compris), et dans la limite de 50% d'absences tous motifs confondus par secteurs d'activité.

#### **2.3 : Positionnement de la 5<sup>ème</sup> semaine de congés**

La 5<sup>ème</sup> semaine sera positionnée semaine 52 (du 26 décembre 2005 au 2 janvier 2006 début de poste) aux permanences nécessaires près, planifiées préalablement avec les intéressés et notifiées au Service du Personnel au plus tard le 28 octobre pour présentation au CE de novembre.

## **Chapitre 3 : Ponts et jours de RTT Direction**

### **Article 1 : Ponts**

L'année 2005 offre la possibilité d'effectuer 3 ponts : 6 mai, 15 juillet et 31 octobre.

Un nombre important de salariés MOD ne travaillant pas les vendredis 6 mai et 15 juillet, ces vendredis seront des ponts dont l'organisation de la récupération est laissée à l'initiative des services concernés.

Par ailleurs, suite à un sondage le lundi 31 octobre sera également un pont dont la récupération est prévue le 4 novembre pour BAP et laissée à l'initiative des autres services.

En cas d'absence, hors congés, pendant un ou plusieurs jours de récupération, les heures à récupérer resteront dues.

### **Article 2 : Jours de RTT Direction**

La Direction place trois jours (6 demi-journées) RTT Direction de façon collective les 6 mai, 15 juillet et 31 octobre.

Les salariés des services comptabilité, gestion, informatique qui ne pourraient pas bénéficier des ponts des 6 mai et 15 juillet pour raison de service pourront poser ces deux journées à une autre date.

## **Chapitre 4 : Durée, dépôt de l'accord**

### **Article 1 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à la date de signature et cessera de plein droit à l'échéance de son terme, soit le 31 décembre 2005.

### **Article 2 : Dépôt de l'accord**

Conformément aux dispositions de l'Article L 132.10 du Code du Travail, le texte du présent accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et auprès du Conseil de Prud'hommes de Dijon.

**Fait à Genlis le 23 février 2005**

Le Directeur d'Etablissement  
A. DOMINGUES

Le Directeur des Ressources Humaines  
MA. VILLEVAL

Pour CGT-FO

Pour la CFDT

Pour la CGT

Pour la CFE- CGC

## **Annexe :**

Liste des fonctions support :

Pour l'application du présent accord, sont considérées comme fonctions support :

- Pour les services directement rattachés à la production :
  - Supports DV (méthodes ; ATF, Appros)
  - 2 RH attachées aux activités
  - Achats
  - Supports Pièces Canons tels que Assistance Technique, MAP, Appros/Planning
  - BAP Industrialisation
  - BAP Méthodes
  - BAP Planning
  - Qualité produits
  
- Pour les services non directement rattachés à la production :
  - Comptabilité
  - Gestion
  - Informatique
  - Sourcing
  - Equipements
  - Ressources Humaines (DRH, Service médical, Administration paie)
  - Equipements
  - Supports Canons
  - BAP Appro
  - BAP AQF
  - Qualité division
  - Services généraux & maintenance